

2020-ARP-044

PLU DE KRAUTWILLER : MISE A JOUR N°1

Service
réfèrent

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

VU la délibération du Conseil Municipal de Krautwiller en date du 25/05/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Krautwiller,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 01/10/2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Krautwiller,

VU les pièces du dossier ci-annexé,

ARRETE

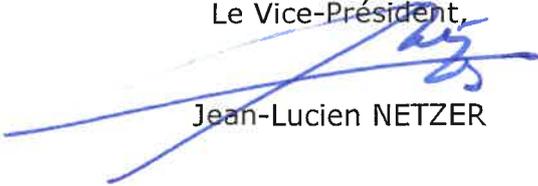
Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Krautwiller est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'actualiser les annexes suite à la délibération du Conseil Communautaire du 01/10/2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

Le plan du droit de préemption urbain est rajouté au dossier de Plan Local d'Urbanisme de Krautwiller.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Krautwiller et au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (2 rue des Chevaliers à Haguenau) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Haguenau, le 5 novembre 2020

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- Sous-Préfecture
- Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine du Bas-Rhin,
- M. le Maire de Krautwiller,
- Registre des arrêtés